

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° CL48

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, substituer au montant :

« 3 750 euros »

le montant :

« 25 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement CL18, qui supprime la peine d'emprisonnement en cas de méconnaissance de l'obligation de déclaration préalable. Cette suppression doit s'accompagner d'un rehaussement du montant de l'amende pénale, pour maintenir un effet dissuasif.